

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TEE-005-19410/26/BM**

**■ Programme ACTEE + CHENE Saison 2 - Approbation d'avenants à certaines conventions du programme.**

162985

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la SASU FNCCR porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-66, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à projets CHENE saison 2 est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces opérations doivent prendre fin au 31 décembre 2026.

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole a constitué un groupement et déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet Appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature de la Métropole, pilote du groupement, constitué de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix. 30 communes font également partie de cette candidature, et seront les bénéficiaires finaux de la convention de partenariat. Il s'agit des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac- La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

En tant que coordonnatrice du groupement, la Métropole reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération TCM-002-16358/24/BM du Bureau Métropolitain du 27 juin 2024, la Métropole a approuvé les conventions de mise en œuvre de l'appel à projets Chêne saison 2, avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole Marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix :

- convention bipartite avec la SASU FNCCR,
- convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'ALEC Métropole marseillaise.

Ces conventions ont été signées le 13 février 2025.

A l'approche du terme de ce projet au 31 décembre 2026, un point a été fait sur son avancement et les actions effectivement engagées par les membres du groupement. Afin de consommer au mieux l'enveloppe allouée par la FNCCR, des modifications ont été effectuées, concernant des changements de bâtiments et de recrutement (CDD au lieu de CDI) et des ajustements des dépenses au réel (versus prix prévus initialement sur devis) pour l'ingénierie.

Le projet Chêne 2 représente désormais un montant total de dépenses pour le groupement de l'ordre de 2 622 857,23 €. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 1 348 389,65 € dont 50 655,32 € à destination de l'ALEC. Ce montant s'inscrit à la fois en recette et en dépense pour la Métropole.

Les principales caractéristiques du dossier revu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 pour les communes Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 2 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

**Budget Total Aide FNCCR sollicitée après modification :**

	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>AIDE FNCCR SOLLICITEE</b>
<b>Lot 1 – Ressources humaines communes</b>	526 203,25 €	295 519,97 €
<b>Lot 1 - ALEC</b>	77 931,26 €	50 655,32 €
<b>Lot 2 – Outils</b>	337 193,33 €	168 596,67 €
<b>Lot 3 – Etudes</b>	935 969,39 €	526 587,69
<b>Lot 4 – Maîtrise d'œuvre</b>	275 000 €	61 250 €
<b>Lot 5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	470 560,00 €	245 780,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 622 857,23 €</b>	<b>1 348 389,65 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le plan Relance et Renouveau AMP 2R ;
- La délibération n° FBPA 026-8753/20/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Banque des Territoires pour la période 2020/2026 ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN-004-19159/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole s'engage dans son PCAEM à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur son territoire ;
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités ;
- Que la Métropole coordonne un groupement lauréat de l'Appel à projets CHENE 2 (programme CEE PRO-INNO-66) ;
- Que la mise en œuvre de ce programme fait apparaître des écarts par rapport au programmation initialement conventionné et que les modifications doivent être actées par avenants à certaines de ces conventions.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'ALEC Métropole marseillaise, ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant à la convention bipartite avec la SASU FNCCR, ci-annexé.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et toutes pièces afférentes à ces dossiers.

#### **Article 4 :**

##### **Pour les dépenses de fonctionnement :**

426 409 euros sont inscrits aux budgets principal métropolitain de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657341 et 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

##### **Pour les recettes de fonctionnement :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 758.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

**Pour les dépenses d'investissement :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain de l'exercice 2026, sous réserve de leur vote, en section d'investissement : autorisation de programme n°B210G20D01, opération d'investissement n° 210180300D, chapitre 204, nature 2041412, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement établi comme suit :

CP 2026 : 426 409 euros HT.

CP 2027 : 644 542.73 euros HT.

**Pour les recettes d'investissement :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain de l'exercice 2026, en section d'investissement : chapitre 13, nature 1318 et 1328, fonction 758. - Code programme : B210 code opération recette mère : 210180300R – Code opération recettes filles : 210180301R.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Energie, Transition énergétique

Laurent SIMON